



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'accueil et du séjour

**Direction de l'Immigration
et de l'Intégration**

Vous souhaitez renoncer à votre statut de réfugié

Vous devez transmettre votre demande par voie postale :

Préfecture de Seine-et-marne
Bureau de l'accueil et du séjour/VPF A
12 rue des Saints Pères
77010 Melun cedex

Liste des pièces à fournir (en copie uniquement)

- Décision de l'OFPRA attestant de la validation de votre renoncement au statut de réfugié ;
 - Votre titre de séjour ;
 - Titre de voyage si vous en possédez un ;
 - Passeport en cours de validité : copies lisibles des pages relatives :
 - à l'état-civil
 - aux dates de validité
 - visas.
 - Si vous êtes marié(e), copie du titre de séjour de votre conjoint(e) ;
 - Justificatif de domicile daté de moins de 6 mois à votre nom et prénom :
 - o facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire).
 - o en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 2 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC 19794 5 2005)